



Politique pour la pêche au Havre Familial pour un client en séjour

OBJET
Cette politique précise les règles et pratiques au Havre Familial dans le but d'assurer une meilleure gestion des activités de pêche, favoriser une utilisation optimale et un meilleur partage de la ressource, et pour limiter les abus.
PORTÉE
Cette politique s'adresse à tous les clients qui sont en séjours en chalet ou en auberge au Havre Familial. Cette politique s'adresse plus précisément aux clients ayant des séjours d'une semaine en période estivale (7 jours), c'est-à-dire entre la fête Nationale et la fête du Travail.
QUOTAS
Lorsqu'il y a qu'un seul pêcheur en règle par unité d'hébergement ou chalet, le quota est de dix (10) truites en sa possession. Lorsqu'il y a deux pêcheurs en règle par unité par unité d'hébergement ou chalet le quota est de quinze (15) truites maximum. Ce quota double pour la location des chalets Le Cèdre et Le Huard, ainsi pour la location de l'auberge Katimavik ou Troubadour au complet.
EXCEPTIONS
Cette politique ne s'applique pas : 1. Pour les séjours de fins de semaine entre la fête des Patriotes et le début des vacances familiales. 2. Pour les pêcheurs à la journée. 3. Pour les séjours en camping et en refuge (La Grange ou La Ferme). À ce moment, la tarification est de 34 \$ par personne, par jour pour un quota conventionnel de 10 truites.
OBLIGATIONS
1. Tous les pêcheurs doivent être en possession d'un permis de pêche valide. 2. À votre arrivée, vous devez le montrer à la préposée au service à la clientèle du Havre Familial. 3. La préposée vous remettra un formulaire à compléter 4. À la fin de votre séjour, et avant votre départ du site, vous indiquer le nombre de poissons total que vous avez pêché et le nombre de poissons avec lesquels vous quittez le site. Vous remettez par la suite le formulaire à la préposée au service à la clientèle.

EXEMPLES

1. Si dans votre chalet ou unité d'auberge deux (2) personnes ou plus ont un permis de pêche valide, ceux-ci pourront avoir en leurs possession un total de 15 truites. Si la première journée, les deux pêcheurs obtiennent leur quota de 15 poissons et qu'ils en mangent 6 pour le souper, ils pourront en capturer seulement 6 les jours suivants. En fait, en tout temps vous ne pouvez avoir en votre possession plus que 15 truites.
2. Si vous n'avez qu'un pêcheur avec permis de pêche valide dans votre chalet ou unité d'hébergement, le quota usuel de 10 truites s'appliquera. Comme pour l'exemple précédent vous ne pouvez avoir plus de 10 truites en votre possession en tout temps. Donc, si après votre première journée de pêche vous avez capturé 8 poissons et que vous ne voulez pas en manger lors de votre séjour, vous pourrez en pêcher seulement deux autres lors de votre séjour.

CONSIGNES À RESPECTER

1. Aucun pêcheur autorisé sur le lac avant 7h00, et la pêche se termine avec le coucher du soleil si vous êtes en séjour.
2. Tous les pêcheurs doivent obligatoirement être en possession d'un permis de pêche valide.
3. Sur les lacs du Havre Familial (lacs Claire et Beaupré) vous devez obligatoirement porter une veste de flottaison attachée et il est interdit d'être debout dans les embarcations.
4. Il est strictement interdit de pêcher aux abords du lac, et l'utilisation d'une chaloupe du Havre Familial est obligatoire. Les embarcations personnelles ne sont pas autorisées.
5. Après avoir obtenu l'autorisation de la direction, et si aucune chaloupe n'est disponible, l'utilisation des pédalos et des canots sera autorisée.
6. Une seule chaloupe par chalet ou unité d'hébergement est permise.
7. Lorsque vous avez terminé de pêcher, vous devez ramener votre embarcation à l'un des quais de chaloupes (SVP ne pas utiliser le quai des pédalos) mis à votre disposition autour du lac et retirer votre matériel de pêche de celle-ci.

Ces consignes sont essentielles au bon déroulement des activités de pêche au Havre Familial. Nous vous prions de bien vouloir les respecter en tout temps.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur à partir du 1 mai 2017.
Modifiée le 15 mai 2019.

APPROBATION

Approuvé par le conseil d'administration lors de la rencontre du 25 janvier 2017

Annexe (À titre informatif)

Nul n'est censé ignorer la loi

Il y a malheureusement des gens qui se croient au-dessus de toutes les règles et conventions. Au Havre Familial, nous n'acceptons ce genre de comportement et c'est pourquoi nous voulons conscientiser davantage notre clientèle aux différentes lois qui s'appliquent à la pêche. Nous vous présentons ci-dessous la liste des principaux constats d'infraction, par ordre d'importance et de fréquence ainsi que les amendes qui y sont reliées.

À la pêche

Tout ce qui touche la pêche découle de la législation de la loi fédérale. Celle-ci prévoit des contraventions pouvant aller jusqu'à 200 000 \$. Le montant des amendes et des frais judiciaires sont du ressort des juges au moment de la condamnation. Les montants mentionnés ici découlent d'un barème produit à l'intention des procureurs de la Couronne.

- Utilisation de plus d'une canne (100 \$);
- Surplus de prises (200 \$ + un montant variant entre 10 \$ et 200 \$ par poisson en surplus, selon l'espèce. Par exemple, il en coûte 10 \$ pour chaque brochet excédentaire et ce montant s'élève à 200 \$ pour chaque touladi en trop);
- Pêche en temps prohibé ou dans un sanctuaire (200 \$);
- Non-respect des gammes de taille (150 \$);
- Pêche sans permis (100 \$);
- Utilisation de menés vivants (1 000 \$);
- Possession de menés vivants (400 \$).

Source : Journal de Montréal, Québec Pêche

- <http://www.journaldemontreal.com/2016/06/25/nul-nest-cense-ignorer-la-loi>
- <http://www.quebecpeche.com/forums/index.php?/topic/235026-nul-nest-cense-ignorer-la-loi/>